

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT
REVISION DU PLUI
PORTER A CONNAISSANCE
ET ENJEUX IDENTIFIES**

COURRIER SDIS

ALBI, le 6 novembre 2014

Le directeur départemental
du service d'incendie et de secours du Tarn

à

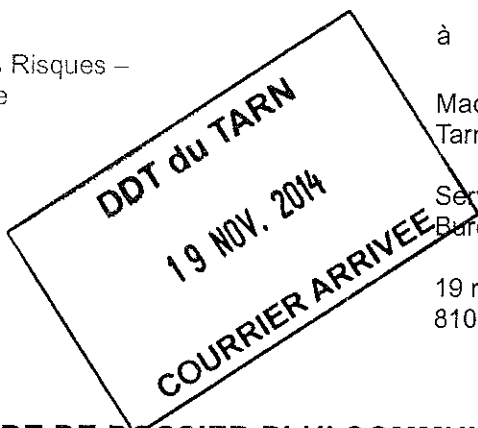
Madame la Directrice Départementale des Territoires du
Tarn

Service eau, risques, environnement et sécurité
Bureau doctrine urbanisme

19 rue de Ciron
81013 ALBI Cedex 09

ETAT-MAJOR
Groupement : Gestion des Risques –
Préparation Opérationnelle

2014/857 – KV/KV
Affaire suivie par :
Lieutenant Katia VIGUIER



ÉTUDE DE DOSSIER PLUi COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOR ET AGOÛT
(Procédure de porter à connaissance)

Par courrier en date du 17 mars 2014, vous sollicitez l'avis de mes services sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Sor et Agoût.

Le territoire concerné par ce document est occupé par les communes suivantes :

Communes	Communauté de communes	Département
Aguts, Algans, Appelle, Bertre, Cambon lès Lavour, Cambounet sur le Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Massaguel, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint Affrique lès Montagnes, Saint-Avit, Saint Germain des Prés, Saint Sernin lès Lavour, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers lès Montagnes.	Communauté de communes Sor et Agoût	Tarn

Après analyse des enjeux identifiés, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les observations de mes services :

Sur l'aspect population

Le territoire du PLUi comporte 2 centres d'incendie et de secours (Dourgne et Puylaurens). En complément et en périphérie immédiate, les centres d'incendie et de secours de Castres, Labruguière, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Sorèze, Lavour, Revel (31) et Caraman (31) sont susceptibles d'apporter un précieux renfort en cas d'événement important.

A l'exception de Castres, tous sont exclusivement armés par des sapeurs-pompiers volontaires.

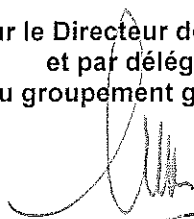
.../...

Même si le maillage semble relativement correct, il me paraît opportun dans les parties rurales de ce territoire, de rechercher le maintien d'une cohérence entre bassins de population et centres de secours. Au-delà de conserver un délai d'intervention optimisé en milieu rural, le respect de cette cohérence constituerait un élément favorable à la pérennité des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires locaux d'une part, et du secours de proximité que le SDIS peut assurer d'autre part.

Sur l'aspect environnement naturel

Hors des villes et bourgs principaux, et eu égard à la nature des risques à défendre, les ressources en eau disponibles en cas d'incendie sont souvent insuffisantes pour intervenir efficacement. Dès lors, le développement de l'urbanisation doit nécessairement être accompagné des éléments de défense extérieure contre l'incendie adaptés aux risques créés (disponibilité, éloignement, capacité).

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le chef du groupement gestion des risques



Commandant Philippe CNOCCUART